

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 mai 2023
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 1^{er} mai 2023, adressée au Secrétaire général
par la Représentante permanente de la Suisse
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence de la Suisse, le Conseil de sécurité prévoit de tenir un débat public de haut niveau sur le thème « Garantir la sécurité et la dignité des civils dans les conflits : agir contre l'insécurité alimentaire et protéger les services essentiels », au titre de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé ». Le débat public aura lieu le mardi 23 mai à 10 heures et sera présidé par le Président de la Confédération suisse, Alain Berset.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une note de cadrage destinée à orienter les discussions sur le sujet du débat (voir annexe). Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente de la Suisse
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Pascale Baeriswyl



Annexe à la lettre datée du 1^{er} mai 2023 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original: anglais]

Note de cadrage établie pour le débat public du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé sur le thème « Garantir la sécurité et la dignité des civils dans les conflits : agir contre l'insécurité alimentaire et protéger les services essentiels », qui se tiendra le 23 mai 2023

1. Introduction et objectif

Le rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé portera notamment sur l'insécurité alimentaire découlant des conflits et les difficultés y relatives, comme la protection des infrastructures civiles critiques et des services essentiels. La Suisse, qui assure la présidence du Conseil de sécurité au mois de mai 2023, organisera un débat public de haut niveau où seront examinés ces défis inextricablement liés.

Le débat sera l'occasion pour le Conseil de sécurité et l'ensemble de ses membres de faire le point sur l'application de la résolution [2417 \(2018\)](#) du Conseil relative aux conflits et à la faim, cinq ans après son adoption à l'unanimité. Compte tenu de la situation funeste entourant la protection des civils en période de conflit armé, la séance portera également sur les difficultés liées à la protection des biens indispensables à la survie de la population civile, tels que ceux qui sont essentiels à la production et à la distribution de denrées alimentaires, à l'eau et à l'assainissement, à l'énergie et aux soins de santé, ainsi que d'autres infrastructures civiles connexes, et du personnel des services essentiels, comme l'envisage le Conseil dans sa résolution [2573 \(2021\)](#).

Les États Membres sont donc invités à échanger des vues sur les défis et les bonnes pratiques, y compris les mesures de prévention et de préparation, et sur la manière de mieux garantir la survie, la sécurité et la dignité de la population civile en temps de conflit. Le débat public mettra également en évidence des mesures concrètes visant à garantir le respect du droit international humanitaire par toutes les parties aux conflits armés, ainsi que les mesures à prendre par le Conseil de sécurité, les États Membres, le système des Nations Unies, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres acteurs.

2. Contexte

Les civils continuent de faire les frais des conflits armés. Les effets directs et indirects des hostilités sur les systèmes alimentaires et les infrastructures de l'eau, le manque d'accès à une eau sans risque sanitaire, à l'assainissement et aux soins de santé, et les déplacements de population, contribuent à accroître les niveaux de malnutrition et d'insécurité alimentaire aiguë et la probabilité de famine. Dans de nombreuses situations parmi les plus vulnérables, ces conséquences peuvent être exacerbées par les effets néfastes des changements climatiques. L'insécurité alimentaire atteint un niveau sans précédent, les conflits restant le principal facteur d'insécurité alimentaire. Selon le Programme alimentaire mondial et l'Organisation

des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, 70 % de la population mondiale souffrant de faim aiguë se trouve dans des zones touchées par des conflits¹.

Le respect du droit international humanitaire est essentiel pour la prévention de la faim dans les situations de conflit et pour la protection de la population civile et des biens de caractère civil en général. Il atténue les effets négatifs des conflits armés sur les civils, en particulier dans la conduite des hostilités. Ainsi, la perturbation de la production agricole et des systèmes de distribution peut entraîner l'abandon des cultures et de l'élevage et provoquer des pénuries alimentaires. Il importe de noter que le droit international humanitaire interdit d'affamer la population civile comme méthode de guerre. Il accorde une protection spéciale aux biens indispensables à la survie de la population civile.

L'accès rapide et sans entrave de l'aide humanitaire doit également être facilité et autorisé conformément au droit international humanitaire. C'est particulièrement important lorsque les parties à un conflit armé ne peuvent pas ou ne veulent pas satisfaire les besoins de la population civile. En outre, la protection de l'environnement naturel dans les conflits armés en tant que bien de caractère civil est également cruciale pour la prévention des conflits et l'atténuation de leurs effets sur l'insécurité alimentaire.

La protection des civils en période de conflit armé est un élément clé du droit international humanitaire. Le Conseil de sécurité a une responsabilité importante à cet égard : garantir la survie, la sécurité et la dignité des civils dans les conflits. Les conflits et la faim restent une priorité pour le Conseil depuis l'adoption de la résolution [2417 \(2018\)](#), dans laquelle celui-ci a rappelé le lien entre les conflits armés et l'insécurité alimentaire, y compris le risque de famine, et condamné l'utilisation de la famine comme méthode de guerre. Le Conseil a souligné également le rôle central des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, ainsi que la nécessité de les faire participer davantage aux décisions prises à cet égard.

En 2021, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution [2573 \(2021\)](#), dans laquelle il a constaté que certains services essentiels étaient interdépendants et condamné, entre autres, les attaques illégales et l'utilisation abusive de biens cruciaux à la prestation de services essentiels à la population civile, notamment les services qui sont indispensables pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'énergie et la production et la distribution de denrées alimentaires. Il a également condamné les refus illicites d'accès humanitaire, qui privent les civils des biens indispensables à leur survie. En outre, il a reconnu l'importance de ces biens pour la survie de la population civile, confirmant ainsi la protection qui leur est expressément accordée en droit international humanitaire.

Ces résolutions constituent des étapes importantes ; elles montrent qu'il faut d'urgence mieux protéger les civils et garantir leur survie en toute sécurité et dans la dignité.

3. Questions devant servir à orienter le débat

- Comment le Conseil de sécurité, les États Membres et toutes les parties à un conflit peuvent-ils promouvoir l'application plus systématique des dispositifs et instruments existants, notamment des résolutions [2417 \(2018\)](#) et [2573 \(2021\)](#), afin de lutter contre l'insécurité alimentaire provoquée par les conflits et de protéger les services essentiels ?

¹ Programme alimentaire mondial (PAM) et Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), « Hunger hotspots : FAO-WFP early warnings on acute food insecurity – October 2022 to January 2023 outlook » (Rome, 2022).

- Quels autres risques le Conseil de sécurité doit-il prendre en compte pour améliorer la sécurité alimentaire et la protection des services essentiels ?
- Quels sont les difficultés, mais aussi quelles sont les bonnes pratiques de protection, y compris les mesures de prévention et de préparation visant à garantir la survie et la dignité de la population civile pendant un conflit armé ?
- Quel est le rôle des femmes dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la protection des services essentiels ? Comment tirer parti de l'action des femmes, que celles-ci exercent un rôle de porteuses de devoirs ou qu'elles agissent comme personnes concernées ?
- Comment les États Membres, le système des Nations Unies, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales peuvent-ils contribuer à un plus grand respect du droit international humanitaire en ce qui concerne la protection des biens indispensables à la survie de la population civile, y compris les infrastructures civiles essentielles, tout en agissant contre l'insécurité alimentaire ?

4. Participation et modalités

La séance prendra la forme d'un débat public au niveau des chefs d'État et de gouvernement. Elle sera présidée par le Président de la Confédération suisse, Alain Berset.

Les États Membres qui souhaitent participer au débat en personne sont invités à indiquer le nom de leurs intervenants sur la liste des orateurs et des oratrices à l'aide du module eSpeakers du portail e-deleGATE. Il leur faudra également télécharger, dans ce même module, une lettre adressée à la présidence du Conseil de sécurité, dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou chargé(e) d'affaires par intérim, dans laquelle ils demandent à participer au débat conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. Les inscriptions seront ouvertes le 18 mai 2023, à 9 h 30.

La présidence encourage le plus grand nombre possible d'États Membres à participer. Les déclarations ou interventions ne doivent cependant pas dépasser trois minutes.

Intervenant(e)s

- Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
 - Présidente du Comité international de la Croix-Rouge
 - Un(e) représentant(e) de la société civile (à confirmer)
-